

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

M. Lurton, M. Le Fur, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Sermier, M. Leboeuf, M. Philippe Armand Martin, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Vitel, M. Marc, M. Decool, Mme Poletti, M. Tian, M. Audibert Troin, M. Le Ray, M. Bonnot, Mme Le Callennec, Mme Marianne Dubois, M. de Ganay, M. Piron, M. Philippe Vigier, M. Delatte, M. Hetzel, M. Saddier et M. Robinet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 4° De pérenniser le savoir-faire de l'entreprise et de valoriser l'expérience acquise par les salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel projet de loi portant création du contrat de génération n'approfondit pas assez la notion de transmission entre le jeune qui arrive et le senior qui reste. Pérenniser le savoir-faire de l'entreprise passe par un renforcement du binôme senior-jeune.

L'objet du présent amendement est donc de consolider la relation senior-jeune pour leur permettre de transmettre efficacement leurs expériences et compétences respectives.